

**AVIS DE CONSTRUCTION**Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2021-00611-S

<b>Requérant(s)</b>	André Buchwalder, Saint-Maurice 5, 2800 Delémont
<b>Auteur du projet</b>	André Buchwalder, Saint-Maurice 5, 2800 Delémont
<b>Description de l'ouvrage</b>	Remplacement de la pompe à chaleur géothermique par une pompe à chaleur air/eau et pose d'une palissade.
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Bassecourt, 3283
<b>Lieu-dit, rue</b>	Rue du Grand Chêne 10, 2854 Bassecourt
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAd
<b>Plan spécial</b>	Au Coeudret
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	08.10.2021
<b>Échéance de la publication</b>	18.10.2021

---

**Ouvrages**

Pompe à chaleur : largeur 1.50 m, profondeur 0.60 m, hauteur 1.05 m

Palissade : longueur 3.60 m, hauteur 1.80 m, épaisseur 0.10 m Bois brun foncé

---

**Dépôt public**

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Bassecourt, le 6 octobre 2021